### Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2019

Le Conseil Municipal s'est ouvert sur une minute de silence pour rendre hommage à Jacques Chirac ancien Président de la République.

#### CCDSP.

#### SPANC: rapport annuel 2018

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non Collectif sur l'année 2018 (RPQS) réalisé par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a été présenté au Conseil Municipal qui prend acte. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### DECHETS MENAGERS: rapport annuel 2018

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence est compétente pour le traitement et la gestion des déchets et des déchetteries depuis le 1er janvier 2015. Elle est également compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2016. Le rapport d'activité annuel 2018 a été présenté au Conseil Municipal qui prend acte.

#### Convention Groupe OXIA Finance, récupération FCTVA

Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Cabinet OXIA FINANCE qui propose d'analyser les comptes de la Commune depuis 2014, afin de récupérer d'éventuelles régularisations de reversement de TVA au titre du FCTVA. La rémunération du Cabinet OXIA FINANCE sera calculée sur la base de 30% HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude.

# Remboursement désistement de location des salles Aurelle et du Moulin et mise à jour du règlement d'utilisation des deux salles.

Pour répondre aux situations liées à des désistements après demandes pour disposer de la salle du Moulin et de la salle des fêtes Maurice Aurelle, le règlement a été mise à jour. Si le désistement est effectif à J - 15 jours de la date retenue pour l'occupation de la salle, il y aura remboursement de la somme versée pour la réservation. Aucun remboursement ne sera accordé après ce délai.

## SID : Approbation de la sortie des communes de Saulce sur Rhône et de Mirmande du périmètre du SID. Modification des statuts.

Le Conseil Municipal a donné son accord conformément au vœu des communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande qui souhaitent sortir du Syndicat et accepte la modification proposée des statuts.

### SDED: Approbation de la Modification des statuts.

Le Conseil Municipal a donné son accord, conformément à la proposition du SDED, sur la modification proposée des statuts.

#### DM n°2 Eau et Assainissement.

Un ajustement budgétaire de 1 600 € a été nécessaire sur l'investissement suite à la panne de la pompe du puits.

Demande de subvention Département : Équipement de la cour de l'école Vallon les Fontaines.

La commune souhaite répondre à la demande de l'équipe enseignante en équipant la cour de jeux d'évolution. Elle bénéficie d'une subvention d'Etat correspondant à une enveloppe parlementaire accordée par Marie Pierre Monier, sénatrice couvrant une partie du projet global soit 6900€. Les conseillers départementaux sont sollicités pour obtenir une enveloppe complémentaire. Après accord de l'équipe enseignante la cour de l'école sera équipée de deux modules d'évolution pour un montant global de 13 610€ HT soit 16 332€ TTC.

### Régularisation foncière avec le département suite à une opération immobilière de DAH.

Le Conseil Départemental, pôle gestion immobilière, sollicite le conseil municipal afin de régulariser la situation foncière entre le département et la commune. Dans le cadre du fonds d'action foncière, le Département a acquis des terrains sur le territoire de la commune, mis à disposition de DAH dans le cadre d'un bail emphytéotique. DAH a réalisé une opération de logements locatifs aujourd'hui achevée. Il reste une dernière régularisation à opérer entre le Département en tant que propriétaire et la Commune :

- cession à titre gratuit de parcelles correspondant à des espaces communs, parcelles AA 431, AA 489, AA 49, AA 493,
- cession d'une parcelle sur laquelle la commune souhaitait réaliser une construction pour un commerce, parcelle AA 487.

Selon les informations transmises par DAH, le terrain serait cédé pour la somme de 21~375~€, correspondant à 475~m² (surface nécessaire pour la construction du local commercial) au prix de 45€ (prix au m² payé lors de l'acquisition par le Département).

Monsieur le Maire a saisi Mme la Présidente du Conseil Départemental, le Conseiller Départemental ainsi que le Président de DAH au sujet de la vente de la parcelle AA 487 afin que celle-ci soit aussi cédée pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire a rappelé l'historique du projet qui devait conduire DAH à construire un local commercial pour le compte de la commune. Il rappelle aussi que le propriétaire du terrain l'a vendu à DAH parce qu'il y avait un intérêt pour la commune. Au final, du fait de l'absence de local commercial, le conseil municipal refuse de payer le prix proposé et demande la cession de cette parcelle à titre gratuit.

# Instauration d'une procédure d'instruction des permis de démolir et ravalement de façade.

La volonté communale est de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement, pour aller dans ce sens il a été décidé que les travaux de ravalement de façades seront soumis au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

### Mise à jour du tableau des congés exceptionnels pour événements familiaux.

Le Conseil Municipal a redéfini le tableau des congés exceptionnels accordés aux employés municipaux en cas d'événements familiaux. Cette mise à jour a été rendu nécessaire au vue des changements sociétaux, de la réglementation et de l'évolution de la collectivité.

### **ASL les Grèzes : rétrocession des espaces communs**

Lors de l'assemblée générale, l'ASL GEORGES CHOULEUR aux GRANGES GONTARDES, les propriétaires ont accepté la rétrocession des parcelles AA 398, AA 399, AA 400, AA 406, AA 407, AA 408, AA 411, AA 412, AA 417, AA 418 communes à la mairie pour l'euro symbolique. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette rétrocession.

### Modification du coût du contrat de location longue durée Citroën Berlingot Electric.

Suite à un disfonctionnement de l'entreprise Citroën, le Conseil Municipal avait validé la nouvelle proposition pour le contrat de Location de Longue Durée relatif au véhicule Citroën Berlingot électrique dont un premier loyer de 3 885.79€ TTC et de 41 loyers de 197.68€ TTC.

Suite à une erreur constatée sur les documents, les nouveaux loyers sont : Un premier loyer de 3 896.45€ TTC et 41 loyers de 197.88€ TTC.